

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 décembre 2015

Convocation en date du 16 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme CHEVALIER Catherine et Mme GAUDIN Manuella

Secrétaire de séance : Mme MAILLERIE Liliane

Objet 2015-094 - Transfert de charges 2015 - Approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2015 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	TRANSFERT DE CHARGES EN 2015
53011	Astillé	-10 780
53058	La Chapelle Craonnaise	3 127
53075	Cosmes	598
53077	Cossé-le-Vivien	-28 239
53082	Courbeville	-10 285
53088	Cuillé	-8 429
53102	Gastines	285
53128	Laubrières	-2 439
53151	Méral	-12 299
53186	Quelaines St Gault	-14 070
53250	Saint Poix	-4 834
53260	Simplé	-971
53012	Athée	2 660
53018	Ballots	1 394
53035	Bouchamps les Craon	1 623
53068	Chérancé	1 191
53084	Craon	-185 643
53090	Denazé	1 463
53135	Livré la Touche	3 602
53148	Mée	1 241
53165	Niaflès	1 286
53180	Pommerieux	2 990
53251	St Quentin les Anges	2 651
53033	La Boissière	2 687
53041	Brains/les Marches	6 260
53073	Congrier	-9 702
53098	Fontaine Couverte	9 754
53188	Renazé	32 060
53191	La Roë	4 699
53192	La Rouaudière	4 704
53197	St Aignan/Roë	3 940
53214	St Erblon	3 318
53240	St Martin du Limet	15 455
53242	St Michel de la Roë	4 593
53253	St Saturnin du Limet	5 358
53258	La Selle Craonnaise	6 706
53259	Senonnes	7 731
Total transfert de charges en 2015		-156 314

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 09 novembre 2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.

Objet 2015-095 - Transfert de charges 2015 - Convention de régularisation

Monsieur le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la commune et la communauté de communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16-11-2015, propose de recenser auprès de la commune les opérations en doublon et de conclure une convention entre la commune et la Communauté de Communes afin de procéder aux régularisations comptables via le chapitre des charges ou produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

Objet 2015-096 - Bâtiments communaux - convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des transferts de compétences en 2015, le conseil communautaire en date du 16-11-2015 a délibéré sur les conditions de mises à disposition ou de transferts des bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences intercommunales.

Classification des bâtiments communaux en 3 catégories :

Catégorie 1 - bâtiment dédié :

La Commune dont le bâtiment est utilisé exclusivement pour les compétences intercommunales transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la Communauté de Communes. Le bâtiment reste propriété communale mais la communauté de communes en assume toutes les charges (fonctionnement et investissement). Le bâtiment redevient à la charge de la Commune lorsqu'il n'est plus utilisé pour les compétences intercommunales.

Catégorie 2 - bâtiment partagé avec locaux exclusifs :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale sur une partie de manière exclusive (exemple : bibliothèque). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Catégorie 3 - bâtiment partagé avec locaux partagés :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale de façon partagée (exemple : ALSH). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Par mesure de simplification, le conseil communautaire a retenu un forfait annuel au m² pour le remboursement des charges du bâtiment (« charges courantes » et « ménage »). Le forfait annuel « charges courantes » comprend l'électricité, l'eau, le chauffage, le petit équipement, les fournitures d'entretien, l'entretien du bâtiment, la maintenance, l'assurance et le cas échéant le téléphone et internet (forfait annuel fixé à **25 € par m²**). Le forfait ménage correspond à environ 1h30 de ménage par semaine pour une surface de 100 m² (forfait annuel fixé à **15 € par m²**). Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Fonctionnement annuel défini par le Conseil Communautaire :

- **Catégorie 1** (bâtiments transférés) :
 - Charges courantes prises en charge par le CIAS pour les 2 bâtiments concernés (Annexe du Centre Social à Renazé et Maison de l'Enfance à Cossé Le Vivien),
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

- **Catégorie 2** (bâtiments partagés avec locaux exclusifs) :
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

- **Catégorie 3** (bâtiments partagés avec locaux partagés) :
 - Application d'un plafond de la surface à 4 m² multiplié par le nombre d'enfants moyen,
 - Application du ratio de la durée d'utilisation en fonction des activités des locaux,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

Afin d'acter ces différents transferts et mises à disposition, il convient de conclure des conventions.

Concernant les mises à disposition pour l'exercice de compétences liées à l'action sociale, les conventions seront tripartites (Communes, Communauté de Communes, CIAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des différentes décisions du Conseil Communautaire présentées ci-dessus. Ces décisions sont applicables au 1er janvier 2015,

AUTORISE le Maire à signer la ou les conventions à intervenir.

Objet 2015-097 - Mise à disposition réciproque de personnel - convention

Monsieur le Maire expose que, pour l'exercice de ses compétences en matière sociale, le CIAS fait appel à du personnel communal (administratif, technique et animation) pour certaines missions selon un nombre d'heures définies entre la Commune et le CIAS. La Commune peut également faire appel à du personnel intercommunal pour certaines missions.

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition d'agents communaux en passant au forfait horaire à 18,67 €. Ce forfait est applicable pour un agent de catégorie C quel que soit la filière concernée (administrative, technique ou animation).

Pour les apprentis et les emplois aidés mis à disposition, il est proposé d'appliquer un forfait horaire de 6.20 €.

Une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera conclue avec chaque commune concernée pour fixer le volume des mises à disposition sous forme de prestation de service. Les modalités et conditions des mises à disposition seront également définies dans cette convention.

En cas d'évolution du nombre d'heures, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements.

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les propositions ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque ainsi que tout document s'y rapportant.

Objet 2015-098 - Tarifs location de la salle des fêtes - année 2016

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2016 à :

	Demi- salle sans podium + cuisine + lave-vaisselle	Demi-salle avec podium sans cuisine	Grande salle cuisine + podium + Lave-vaisselle
Forfait 2 j (de 8h le 1 ^{er} jour à 20h le 2 ^{ème} j)	200 €	150 €	300 €
Forfait veille ou lendemain (La veille à partir de 14h ou lendemain jusqu'à 20h) (s'applique seulement sur le forfait 2j)	75 €	75€	75€
Colloque, vin d'honneur 7h30 à 19h	100 €	70 € (sans vaisselle ni lave-vaisselle)	150 €
Vaisselle	0.40 € le couvert		
Lave -vaisselle	35 € (associations)		
Cautions	150 € (salle)	150 € (percolateur)	50 € (ménage)

APPORTE les précisions suivantes :

- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIENT la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
- chaises : 1 € l'unité

Objet 2015-099 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations - année 2016

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2016, à :

Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1^{ère} location gratuite, 22,50 € par location pour les suivantes

Grande salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1^{ère} location gratuite, 6,50 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 22,50 € par location

Petite salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1^{ère} location gratuite, 2,50 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : 11,50 €

Salle de théâtre

- Particuliers (vin d'honneur) : 30 €
- Associations communales à but non lucratif : gratuit
- Utilisations diverses à but lucratif : 1^{ère} journée de location gratuite, 22,50 €/jour ensuite

Il est précisé que pour l'ensemble de ces locations, la gratuité n'est pas cumulable.

Objet 2015-100 - Tarifs location tente de réception - année 2016

Le conseil municipal

DECIDE de fixer les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2016 à :

- 42 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
- 84 € pour les particuliers et entreprises de Ballots
- 156 € pour les associations et particuliers hors commune
- 15,50 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
- 15,50 € (forfait) plus 0,40 € du kilomètre pour le transport hors commune
- 400 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
- 30 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.

Objet 2015-101 - Tarifs redevance assainissement - année 2016

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter la redevance assainissement par m³ à 0,80 € HT et le forfait annuel à 30,60 € HT (au lieu respectivement de 0,78 € et 30 €)

PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Objet 2015-102 - Route de Saint Aignan : signature d'une convention avec le conseil départemental

M. le maire expose :

Le conseil départemental a envoyé un projet de convention pour l'aménagement de caniveaux dans l'emprise de la RD 592.

Le conseil municipal doit délibérer sur les dispositions à convenir entre la commune et le conseil départemental concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement :

- Le département autorise la commune à poser des caniveaux en rive de chaussée
- La commune assumera la charge financière inhérente à la réalisation de cet ouvrage
- La commune veillera au bon entretien de l'ouvrage

Les membres du conseil,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

APPROUVE cette convention et

AUTORISE le maire à la signer.

Objet 2015-103 - Budget assainissement : modifications budgétaires n° 4

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget annexe de l'assainissement 2015 :

Fonctionnement :

Article 022 (dépenses imprévues) : - 700 €

Article 6061 (fournitures non stockables) : + 700 €

Objet 2015-104 - SDEGM : transfert de la compétence maintenance éclairage public et mission DT DICT

Le conseil municipal,

VU la proposition financière faite par le SDEGM pour le transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public ainsi que la mission DT DICT (déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux),

Considérant le montant des prestations :

- 18,50 € TTC par point lumineux
- 37 € TTC par armoire
- 8,70 € TTC par point lumineux et armoire pour l'inventaire (seulement la première année)
- Soit un total de 7 002 € (18,50 € x 244 points lumineux + 37 € x 8 armoires + 8.70 € x 252) en ce qui concerne la maintenance de l'éclairage public
- 2 € x 7717 ml de réseaux souterrain d'éclairage public soit un total de 15 432 € (somme étalée sur 10 ans), au titre de la mission DT DICT

Après avoir pris connaissance de tarifs d'un autre fournisseur,

Après avoir voté (10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

DECIDE d'adhérer au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne et

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce transfert de compétence.

Objet 2015 - 105 - Participation de la commune de Laubrières aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2014, et fixé à 988,46 € pour un élève en maternelle, et à 532,82 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2015, cinq enfants résidant à Laubrières étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (2 en maternelle et 3 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 24 novembre 2015 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 3 575,38 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2015 - 106 - Participation de la commune de La Roë aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU l'article 5, relatif à la contribution financière de la communauté de communes du Craonnais aux sorties pédagogiques, seulement pour les enfants résidant sur le territoire Craonnais,

VU l'accord de la commune de La Roë pour sa prise en charge du coût de revient pour les sorties pédagogiques,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2015/2016 s'élevant à 532,82 € par enfant,

VU le montant de la participation pour les sorties pédagogiques s'élevant à 32 €,

VU la délibération du conseil municipal de La Roë en date du 26 novembre 2015 entérinant cette participation

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 4 262,56 € (8 enfants x 532,82 € + 32 € sorties pédagogiques).

Objet 2015-107 - Participation de la commune de Livré la Touche aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, récompenses scolaires, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation pour l'année 2015/2016 s'élevant à 532,82 € par enfant

VU la délibération du conseil municipal de Livré la Touche en date du 10 décembre 2015 entérinant cette participation

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 2 131,28 € (4 enfants x 532,82 €).

Objet 2015-108 - Location de garage à M. et Mme GAUDIN Johan

Le conseil municipal,

VU la demande de location d'un garage faite par M. et Mme GAUDIN Johan, domiciliés à BALLOTS, 32 rue Nationale,

VU la délibération du 26 novembre 2015, fixant le loyer mensuel à 30,60 € à compter du 1er janvier 2016,

EMET un avis favorable à la demande de M. et Mme GAUDIN Johan,

PRECISE que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non-paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

AUTORISE le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M et Mme GAUDIN Johan et la commune, la date de mise à disposition dudit garage (garage n° 2 situé 7 rue Joseph Rivière) étant fixée au 1er janvier 2016.

PRECISE que l'engagement de location est fixé à 12 mois, et qu'il sera reconduit tacitement.

Objet 2015-109 - Restructuration Espace Récréamôm - Avenant n° 2 au lot 3 (Menuiseries extérieures alu)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de restructuration de l'Espace Récréamôm en cours de réalisation,

Considérant que des travaux seront non exécutés (- 67,50 € HT) et qu'une plus-value de 421,81 € HT est à prévoir (laquage des coulisses et coffres de stores ainsi que la fourniture et pose d'un émetteur et programmation), ce qui fait un total de + 354,31 € HT

VALIDE la proposition d'avenant et

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 3 : 32 806,71 € HT à 33 161,02 € HT

Objet 2015-110 - Budget assainissement : modifications budgétaires n° 5

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget annexe de l'assainissement 2015 :

Fonctionnement :

Article 621 (personnel extérieur) : - 86 €

Article 6061 (fournitures non stockables) : + 86 €

Objet 2015-111 - Budget Lotissement la Barrière : modifications budgétaires n° 1

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget annexe du lotissement La Barrière 2015 :

Fonctionnement :

Article 658 (charges diverses de gestion) : + 1 €

Article 758 (produits divers de gestion) : + 1 €